

Guide d'information
**LES COMMISSIONS
PERMANENTES**

Greffe
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

2	Introduction
3	Historique
6	Mission
7	Composition des commissions
8	Activités
9	Assemblées publiques
11	Participation du public
12	Rapports
13	Suivi des rapports
14	La consultation publique à Montréal
15	Conclusion

INTRODUCTION

Ce guide d'information a été produit dans l'objectif de définir la mission des commissions permanentes et le fonctionnement des consultations publiques, et ce, au bénéfice de la population montréalaise qui souhaite participer aux débats d'intérêt public, permettant ainsi d'éclairer la prise de décision des élues et élus.

Il importe d'abord de situer les commissions permanentes dans le cadre de gouvernance de la Ville et de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, précisons que l'on compte 103 postes électifs à la Ville de Montréal, dont le maire de Montréal, 18 maires d'arrondissement, 46 postes de conseillères et conseillers de la Ville ainsi que 38 postes de conseillères et conseillers d'arrondissement.

Puis, dans chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, un conseil d'arrondissement est formé d'une ou d'un maire d'arrondissement ainsi que de conseillères et de conseillers de la Ville et d'arrondissement, le cas échéant. ¹

Quant au conseil municipal, il est composé du maire de Montréal, des 18 maires d'arrondissement ² et des 46 conseillères et conseillers de la Ville. Il est à noter que les conseillères et les conseillers d'arrondissement ne siègent pas au conseil municipal.

Enfin, le conseil d'agglomération, quant à lui, compte 31 sièges occupés par 16 élues et élus de la Ville de Montréal, incluant le maire de Montréal, et 15 élues et élus provenant des municipalités reconstituées au 1^{er} janvier 2006 à la suite du processus de défusion municipale. Ainsi, en vertu du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), la Ville de Montréal, aussi appelée « la municipalité centrale », et les 15 municipalités reconstituées au 1^{er} janvier 2006 forment ce que l'on appelle « les villes liées ».

Ce sont donc les membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération qui sont nommés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération pour siéger au sein des commissions permanentes. Par conséquent, les commissions permanentes constituent les principales instances de consultation publique montréalaises et elles relèvent directement soit du conseil municipal, soit du conseil d'agglomération, selon le dossier à l'étude.

¹ Ce ne sont pas tous les arrondissements qui sont dotés de sièges de conseillères et de conseillers d'arrondissement.

² La personne siégeant au poste de maire de Montréal occupe également le siège à la mairie de l'arrondissement de Ville-Marie.

HISTORIQUE

C'est au milieu des années 80, sous l'administration du maire Jean Doré, que les commissions permanentes du conseil ont été instituées. Depuis, les différentes consultations publiques menées ont permis à un grand nombre de personnes de faire valoir leurs points de vue sur une multitude de sujets d'ordre municipal d'intérêt public, et ce, malgré les différentes réformes ayant pu faire varier le nombre et le nom des commissions au fil du temps.

Au moment de la création de la nouvelle Ville de Montréal le 1^{er} janvier 2002, on comptait sept commissions permanentes. Quatre années plus tard, en janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'instituer six commissions permanentes du conseil municipal, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) :

- la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie;
- la Commission sur les finances, les services administratifs et le capital humain;
- la Commission sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif;
- la Commission de la présidence du conseil;
- la Commission sur les services aux citoyens;
- la Commission sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement.

Parallèlement, en concordance avec la création de l'agglomération de Montréal au 1^{er} janvier 2006, il a été décidé de créer cinq commissions permanentes de compétence d'agglomération, et ce, en vertu du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) :

- la Commission sur le développement économique;
- la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures;
- la Commission sur les finances et l'administration;
- la Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération;
- la Commission de la sécurité publique.

Puis, en novembre 2009, le conseil municipal a jugé opportun de revoir le rôle et les responsabilités des commissions. Ce mandat a été confié à la Commission de la présidence du conseil, tel que libellé ci-dessous :

« évaluer le rôle et les responsabilités des commissions, ainsi que les liens entre les commissions et le comité exécutif, en ayant pour objectifs de mieux définir et d'en élargir les responsabilités des commissions, incluant l'examen des octrois de contrats, et ainsi permettre aux élu(e)s d'être plus imputables et davantage partie prenante aux décisions, et en ayant pour objectif de rendre plus transparent le processus décisionnel relié à l'octroi de contrats. » (résolution CM09 0993)

À l'issue de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a déposé son rapport et ses recommandations au conseil municipal du 14 juin 2010.

Plus récemment, lors du conseil municipal du 21 mars 2011, il a été décidé de procéder à la mise en œuvre de la réforme élaborée par la Commission de la présidence du conseil. Ainsi, les sept commissions du conseil municipal et les six commissions du conseil d'agglomération ont été réorganisées en huit commissions. On a également procédé à la création de la Commission sur l'examen des contrats, instituant ainsi un total de neuf commissions permanentes (dont sept relèvent dorénavant à la fois du conseil municipal et du conseil d'agglomération) :

- la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports;
- la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation;
- la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise;
- la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs;
- la Commission sur l'examen des contrats;
- la Commission sur les finances et l'administration;
- la Commission de la présidence du conseil, au seul volet municipal;
- la Commission de la sécurité publique, au seul volet d'agglomération;
- la Commission sur le transport et les travaux publics.

Les commissions permanentes, mis à part la Commission sur l'examen des contrats, sont régies par la *Charte de la Ville de Montréal* ainsi que par les dispositions du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

En ce qui a trait à la Commission sur l'examen des contrats, précisons que ses travaux visent à s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et à en faire état aux instances compétentes, préalablement à leur octroi. Les modalités de fonctionnement de cette commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-027) et dans le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Ajoutons que, compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, l'accès aux travaux de cette commission est limité aux personnes concernées par le traitement du dossier visé. Ainsi, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier.

MISSION

À l'exception de la Commission sur l'examen des contrats dont le rôle a déjà été abordé, la mission des commissions permanentes consiste à :

- favoriser la participation de la population aux débats d'intérêt public;
- éclairer la prise de décision des membres des conseils.

De manière plus concrète, les commissions permanentes sont des instances de consultation publique qui reçoivent les commentaires ou les représentations de toute personne à l'égard des objets inscrits à leur programme d'activité. Elles procèdent aux consultations qu'elles jugent appropriées, et ce, dans leurs champs de compétence respectifs. Elles ont également la possibilité d'exercer leur droit d'initiative afin d'influencer les décisions concernant des projets qui comportent des enjeux d'importance pour les Montréalaises et les Montréalais.

Ainsi, chacune des commissions permanentes a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activité et de faire au conseil municipal ou d'agglomération, dont elle relève directement, les recommandations qu'elle juge appropriées. Pour sa part, la Commission de la sécurité publique a pour fonction d'étudier toute question en lien avec la sécurité publique, que ce soit à la demande du conseil d'agglomération, du comité exécutif ou de sa propre initiative. Elle donne également au conseil tous les avis prévus par la loi, en plus de détenir le pouvoir de formuler ses recommandations directement au comité exécutif.

Bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'Administration, les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives. Par conséquent, le caractère des opinions contenues dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire, et ce, contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont d'abord décisionnels.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des commissions permanentes, en mars 2011, le conseil municipal a porté le nombre de membres siégeant à chacune des commissions de huit à onze, à l'exception de la Commission de la présidence du conseil et de la Commission de la sécurité publique, qui comptent chacune neuf sièges. Les sept autres commissions sont composées de :

- 6 membres élus de la majorité;
- 2 membres élus de l'opposition officielle;
- 1 membre élu de la deuxième opposition;
- 2 membres élus des municipalités reconstituées.

D'une part, chacune de ces sept commissions comporte dorénavant deux sièges à la vice-présidence dont un réservé à une élue ou un élu représentant les municipalités reconstituées. De plus, chacune des commissions est généralement présidée par une conseillère ou un conseiller de la majorité.

D'autre part, la Commission de la sécurité publique compte neuf sièges, dont un siège réservé au gouvernement du Québec, responsable de désigner une personne pour y siéger en son nom. Les huit autres postes, dont la présidence et deux vice-présidences, sont comblés parmi les membres des différents conseils des municipalités composant l'agglomération de Montréal. Au nombre des personnes désignées par le conseil d'agglomération, deux sont choisies parmi les membres des conseils des municipalités reconstituées pour occuper notamment l'une des deux vice-présidences. Quant à la seconde vice-présidence, elle est comblée parmi les membres du conseil qui appartiennent au parti politique représentant l'opposition officielle au sein de la municipalité centrale, Montréal.

Quant à la durée du mandat des membres siégeant au sein des commissions permanentes, elle est déterminée par le conseil municipal. Seule la durée du mandat de la personne représentant le gouvernement du Québec au sein de la Commission de la sécurité publique est déterminée par le gouvernement du Québec. Finalement, une personne accompagne les travaux de chacune des commissions permanentes à titre de secrétaire chercheur.

ACTIVITÉS

Une commission permanente peut mener ses travaux soit en privé, dans le cadre de séances de travail, soit en public, lors des assemblées publiques. Aussi, tel que mentionné auparavant, chaque commission a pour fonction d'étudier tout objet relevant du domaine de sa compétence, que cet objet soit inscrit à son programme annuel d'activité ou qu'il s'y ajoute en cours d'année.

Précisons d'abord que l'**étude publique** vise un bilan, un rapport, un budget ou une activité administrative, et ce, tel que prévu au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024). Quant à l'**examen public**, il porte sur une politique, un grand projet, un projet de règlement ou une proposition de grandes orientations.

Lorsque le programme annuel est approuvé par le conseil, les commissions débudent leurs travaux et procèdent à l'étude publique ou à l'examen public des dossiers répertoriés. Chacune des activités de consultation publique est menée en collaboration avec les responsables des directions concernées.

Une fois les sujets d'intérêt public identifiés, un calendrier des activités est confectionné, diffusé et mis à jour sur notre site Web :

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Ce calendrier peut également être transmis, sur demande, aux personnes désireuses de l'obtenir.

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

Les processus d'étude publique et d'examen public permettent aux Montréalaises et aux Montréalais d'exprimer leurs points de vue, de poser des questions, voire de soumettre des mémoires³ sur les dossiers qui les interpellent. Les travaux ont également pour objectif de permettre aux commissions d'exercer leurs fonctions d'analyse, d'évaluation et de recommandation, notamment par rapport aux actions entreprises par les différentes unités administratives de la Ville de Montréal.

Mentionnons d'abord que la tenue d'une consultation publique fait appel à des façons de faire bien précises qui répondent aux normes édictées dans la Politique de consultation et de participation publiques adoptée par le conseil de la Ville en 2005 ainsi qu'aux règlements sur les commissions permanentes. Les étapes, le calendrier et le déroulement des assemblées publiques y sont précisés. Dans certains cas, selon la nature du sujet à l'étude, des rencontres préalables entre un public intéressé et les responsables d'un dossier soumis à la consultation sont utiles et permettent d'échanger et de bonifier le projet, le cas échéant.

Ainsi, il y a généralement lieu de prévoir une première séance publique au cours de laquelle le projet soumis à la consultation fait l'objet d'une présentation et une séance subséquente, consacrée à l'audition des mémoires et des commentaires de la population.

De plus, l'annonce de toute activité publique se doit d'être planifiée de manière à laisser suffisamment de temps aux personnes pour préparer leurs interventions en vue d'y prendre part. Par conséquent, le règlement prévoit que la parution d'un avis public doit précéder la date de la première séance d'un délai minimal de 14 jours. En plus de la forme légale habituelle, l'avis public doit faire mention du type d'exercice, « étude publique » ou « examen public », de l'objet de la consultation et du contexte, en plus de préciser les modalités d'inscription et de participation.

Dans le cadre d'une **étude publique** et d'un **examen public**, la commission fait appel à la direction responsable du dossier qui assure la présentation du dossier en assemblée publique. Suite à l'exposé, dans le cadre d'une **étude publique**, la commission reçoit les commentaires de la population au cours

³ Il est à noter que les mémoires déposés dans le cadre des consultations publiques des commissions permanentes peuvent être de plus ou moins grande envergure. Il s'agit principalement d'un document qui vise à consigner, par écrit, le contenu d'une intervention. Les commissions permanentes reçoivent tout document ou courriel, et ce, sans exigence particulière quant à sa présentation, à sa forme ou au nombre de pages le composant.

d'une seule et même séance. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un **examen public**, en plus de la période de questions réservée au public suivant la présentation du dossier, une deuxième séance est réservée à l'audition des mémoires et des commentaires de la population sur le sujet à l'étude, et ce, trois semaines suivant la première séance. Il est à noter que cette deuxième séance peut être ajournée et se poursuivre sur plus d'une soirée lorsqu'un grand nombre de personnes souhaitent intervenir. Enfin, lorsqu'une commission souhaite adopter des recommandations et rendre compte de son analyse en public, une dernière séance publique se doit d'être tenue à cet effet.

Au moment de la parution de l'avis public, 14 jours avant le début de la consultation publique, la documentation de référence est mise à la disposition de la population sur le Web, dans les arrondissements, à la réception de la Direction du greffe, aux hôtels de ville de l'agglomération (lorsque le dossier à l'étude est de compétence d'agglomération), à l'hôtel de ville de Montréal ainsi que dans les Bureaux Accès Montréal et les différents points de service en arrondissement. Lors de l'assemblée, cette même information est disponible à la table d'accueil, accompagnée de la liste des membres de la commission et de l'ordre du jour.

De plus, afin de rejoindre un plus large public, un communiqué est transmis aux médias. Finalement, la commission transmet une invitation à participer aux assemblées publiques aux personnes ainsi qu'aux organismes œuvrant dans les secteurs d'activité en lien avec les champs de compétence des commissions. L'invitation est également transmise aux membres du conseil et aux fonctionnaires œuvrant au sein d'unités administratives ayant un lien avec le dossier à l'étude, et ce, afin de les informer quant à la tenue des activités des commissions permanentes et des assemblées publiques.

PARTICIPATION DU PUBLIC

En vertu du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), il est prévu de réserver au public, lors de chaque assemblée, une période au cours de laquelle les personnes peuvent prendre la parole pour adresser une question à la commission. Cette question peut se rapporter à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour de la séance ou figurant au programme d'activité de la commission.

Les personnes représentant un organisme, les citoyennes et les citoyens désireux de poser une question doivent s'inscrire en vue de prendre la parole lors de la période réservée aux questions et commentaires du public, et ce, en communiquant avec le secrétariat des commissions au 514 872-3000. Il est également possible de s'y inscrire sur place en se présentant 30 minutes avant le début d'une séance. Au début de l'assemblée, la liste des personnes inscrites est remise à la présidente ou au président de la commission, qui les invite à prendre la parole selon l'ordre d'inscription.

En vertu du règlement, la durée allouée à la période de questions du public est de 30 minutes. La commission peut cependant décider de la prolonger et elle peut également prévoir plus d'une période de questions au cours d'une même assemblée publique.

La présidente ou le président accueille les interventions, avec ouverture, et peut choisir de diriger les questions aux personnes représentant la direction responsable du dossier à l'étude, à une ou à un commissaire ou, encore, choisir d'y répondre directement. Toute réponse peut être donnée oralement, séance tenante, ou ultérieurement, par écrit.

Suite aux interventions citoyennes, une deuxième période de questions et de commentaires est réservée aux commissaires, qui peuvent également poser des questions et formuler des commentaires sur tout objet inscrit à l'ordre du jour. La présidente ou le président les reçoit et leur accorde un traitement identique à celui réservé aux questions et commentaires du public.

RAPPORTS

Les commissions rendent compte de leurs travaux et recommandations au moyen d'un rapport signé par la présidence ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, par la vice-présidence ainsi que par la personne accompagnant la commission à titre de secrétaire recherchiste. La production de rapports minoritaires est acceptée et ceux-ci sont annexés au rapport, le cas échéant.

Ainsi, un rapport de consultation est préparé en vue de son dépôt au conseil. Le contenu de ce document fait état de la synthèse des mémoires soumis à la commission et des commentaires formulés verbalement au cours des différentes séances publiques.

Les travaux de préparation du rapport et des recommandations sont réalisés dans le cadre de séances de travail qui ne sont pas publiques.

Finalement, la commission dépose son rapport et ses recommandations au conseil, lequel le transmet au comité exécutif qui a la responsabilité de voir à lui donner les suites appropriées.

SUIVI DES RAPPORTS

À la suite du dépôt du rapport de consultation contenant les recommandations d'une commission permanente au conseil municipal ou d'agglomération, la Direction du greffe s'assure de sa transmission au comité exécutif pour suivi approprié.

À cette étape, le comité exécutif prend connaissance des recommandations afin de formuler sa réponse. Il fournit au conseil, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations de la commission.

Au terme des différentes étapes de suivi, le comité exécutif mandate la Direction générale afin qu'elle puisse assurer la mise en œuvre des recommandations retenues, le cas échéant.

LA CONSULTATION PUBLIQUE À MONTRÉAL

Depuis 2002, la Ville de Montréal a mis en œuvre un ensemble de mesures destinées à favoriser la participation citoyenne des Montréalaises et des Montréalais. Par conséquent, nous vous invitons à prendre connaissance des informations portant sur les différents mécanismes de consultation publique en vigueur à la Ville de Montréal, en visitant les sites Web suivants :

CHANTIER SUR LA DÉMOCRATIE

www.ville.montreal.qc.ca/chantierdemocratie

- Politique de consultation et de participation publiques
- Guide du citoyen
- Guide du promoteur
- Charte montréalaise des droits et responsabilités
- Droit d'initiative en matière de consultation publique

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

www.ocpm.qc.ca

ACCÈS SIMPLE / CONSULTATIONS PUBLIQUES

www.ville.montreal.qc.ca/accessimple

CONSULTATIONS PUBLIQUES EN ARRONDISSEMENT

(via le site de chaque arrondissement)

www.ville.montreal.qc.ca

CONCLUSION

Nous souhaitons sincèrement que le contenu de ce document facilite votre compréhension du fonctionnement des commissions permanentes de la Ville de Montréal.

Afin d'obtenir de l'information concernant les travaux en cours et à venir, nous vous invitons à vous joindre à nous sur Facebook et Twitter, via les liens figurant sur la page d'accueil de notre site Web :

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

En terminant, si vous souhaitez prendre part à une assemblée publique ou obtenir de l'information concernant les consultations publiques en cours ou à venir, nous vous invitons à communiquer avec le service téléphonique des commissions permanentes au 514 872-3000. À partir de ce numéro, vous pourrez également joindre la personne agissant à titre de secrétaire recherchiste dans le dossier suscitant votre intérêt, qui se fera un plaisir de répondre à vos questions.

NOTES

[illegible]

Division des élections et
du soutien aux commissions
Direction du greffe
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
www.ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

Novembre 2011

